

DÉLIBÉRATION CM-2026-061

SÉANCE DU 18 MAI 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20260518-CM-2026-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2026

DÉSIGNATION DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le 18 mai 2026 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 11 mai 2026.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme Conesa-Rouat, M. Andrade, Mme de Freitas, M. Devred, Mme Besson-Fernandes, M. Mouty, Mme Leygnat, M. Ferrand, Adjoint, M. Valentin, Mme Tourrade, Mme Sanches Mateus, Mme Abry, M. Chardon, M. Sauvestre, M. Buisseret, M. Lambert, M. Daniel, Mme Brunet, Mme Zanotti, Mme Chambert, M. Khouider, M. Fantino, Mme Grosmaire, Mme Allègre, Mme Souchet, M. Bousba, M. Bonnefond, Mme Eon et M. De Magalhaes.

Pouvoirs : Mme Karam à Mme Conesa-Rouat et Mme Masson à M. Bonnefond.

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	31
Nombre de membres représentés :	2
Nombre de membres absents :	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2026-061

SÉANCE DU 18 MAI 2026

DÉSIGNATION DES CONTRIBUABLES PROPOSÉS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1650 du Code général des impôts qui prévoit l'instauration d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant qu'il convient de soumettre au Directeur départemental des finances publiques une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine comporte plus de 2000 habitants, cette liste doit par conséquent inclure 32 membres : 8 commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre double,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du mardi 12 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 33 voix exprimées, 31 pour, 2 abstentions (M. Bonnefond et Mme Masson),

Article 1 : **DRESSE** la liste suivante de 32 contribuables proposés comme membres de la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Xavier	LAMBIN	Jean-Pierre	VALENTIN
Sandrine	BOLLÉ	Jean-Paul	LOMBARD
Joël	THIEBAULT	Alexia	MIEL-BONEHAM
Alain	LANDAIS	Philippe	CONSTANTIN
Ludovic	SPINELLI	Annick	TREBILLON
Aline	LE GUILLOUX	Philippe	LATHELIZE
Didier	PERRIERE	Anne-Laure	BERGOUNHON
Christian	NIEDT	Daniel	MARTIN
Marie-Ange	DUSSOUS	Alain	THIEMONGE
Thierry	REGNIER	Jean-Frédéric	CHARDON
Stéphanie	MARGUERETTAZ	Natacha	DUFOUR
Jean-Pierre	VACHEY	François	AGEITOS
Barbara	GAVANOU	Bertrand	RABANY
Serge	DULU	Jean	KARAM
Juliette	CHAMBERT	Gilles	RATTI
Corinne	HUET	Maël	FERRAND

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques.

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse



**Le Conseiller municipal,
Secrétaire de séance,
Thierry Lambert**



DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.